



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Aff. suivie par : Astrid Tombeux
Directrice de la citoyenneté et de la légalité
Tél. : 04 92 36 72 64
Mél : astrid.tombeux@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 20/03/2020

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les opérateurs funéraires

en communication à :

Mesdames les Sous-préfètes et Messieurs les Sous-préfets

Objet : Coronavirus Covid-19 - Accès du public aux cimetières et crématoriums

Compte-tenu des mesures barrières mises en place pour lutter contre la propagation du Coronavirus Covid-19 et des consignes de confinement mises en œuvre depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h, l'accès au public des crématoriums et des cimetières peut être limité voire suspendu, durant la période de lutte contre le Covid-19, sur décision du maire ou du gestionnaire du crématorium.

La suspension de l'accès du public au cimetière et au crématorium n'exclut pas la conduite des inhumations et travaux afférents, ni les crémations.

Les rassemblements sont proscrits et tout déplacement en plein air doit être bref et à une distance minimale des autres personnes.

De ce fait, l'organisation classique des cérémonies lors desquelles les personnes sont regroupées autour d'un cercueil doit nécessairement être revue.


Si un moment de recueillement est maintenu, il convient de le limiter au cercle le plus intime, en s'assurant que les quelques personnes présentes, en nombre très limité, soient en mesure de respecter les mesures barrières.

Concernant l'accès aux chambres funéraires, chambre mortuaires, crématoriums, il doit être limité par les gestionnaires de l'établissement à un nombre très restreint de personnes présentes, au cas par cas, en fonction des lieux.

Je vous remercie de votre mobilisation auprès des familles et proches des défunts afin de leur faire comprendre que ces décisions sont exigées par les circonstances exceptionnelles et s'imposent tant aux élus locaux qu'aux opérateurs funéraires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse pref-conseil-collectivites-locales@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDET